

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 2454/12.00 DU 22 OCT. 1982

*cl*

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr / Mlle / Mme MUKABALISA Apollinarie ..  
.....  
Matricule n° ..... Au 14 Octobre 1982

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M<sup>me</sup> MUKABALISA Apollinarie .....  
Matricule N° ..... un congé de ..... 60 jours, soit :  
..... 60 Jours de repos portant sur l'exercice 1982  
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...  
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 14 Octobre 1982..et expire le 12 Décembre 1982 ..... au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi  
K I G A L I.-
- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs K I G A L I.-
- Monsieur le Chef de Division Folklore et Loisirs  
K I G A L I.-

Kigali, le 22 OCT. 1982 .....

